

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV-SOSPrévention-16/01/2015)

GÉNÉRALITÉS

Le client ou acheteur reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Les formations professionnelles inter-entreprises font l'objet de conditions générales de vente complémentaires jointes aux bulletins d'inscription. Ces « conditions générales de formations inter-entreprises » complètent les présentes sans se substituer à elles.

OBJET ET ÉTENDUE DE L'OFFRE

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les fournitures et prestations spécifiées sur l'offre écrite. Elles n'engagent pas le vendeur pour des fournitures ou prestations additionnelles. L'offre du vendeur est valable un mois. L'acheteur ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément acceptés par le vendeur. Seul le devis, l'offre ou l'acte d'engagement signé par son représentant légal engage le vendeur sur le prix, l'objet, les caractéristiques et l'étendue des prestations ou fournitures proposées ou vendues. Les documents de présentation et le site www.SOSPrévention.fr fournissent des informations seulement indicatives.

CONCLUSION DE LA VENTE

Chaque exécution de prestation fait préalablement l'objet d'une offre écrite comportant son prix et d'éventuelles conditions de règlement. La signature de l'offre établie par SOSPrévention ou toute autre expression écrite de son acceptation implique l'opposabilité contractuelle emportant commande des prestations et fournitures telles que décrites dans l'offre précitée. La signature de l'offre établie par SOSPrévention ou toute autre expression écrite de son acceptation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales dont il reconnaît avoir pris connaissance.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont stipulés hors taxes. Sauf dispositions contraires convenues expressément entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé à réception de facture. Le défaut de paiement 60 jours après facturation entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues quel que soit leur échéance et leur mode de paiement, le paiement de pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, l'exigibilité, à titre de clause, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels. Frais de recouvrement pour retard de paiement : 40 euros ([article L.441-6 du Code de Commerce](#)).

PROPRIÉTÉ - CONFIDENTIALITÉ

Sauf acceptation expresse et circonstanciée du vendeur, aucun document remis par le vendeur à l'acheteur ne peut être diffusé, remis, communiqué, scié ou non, à des tiers en dehors des salariés et mandataires sociaux de l'acheteur, sauf aux Instances représentatives du personnel de l'acheteur, Médecin(s) du travail de l'acheteur, Agents des inspections du travail, Agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, Agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail, Inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge, Représentants des DIRRECTE, Représentants des DREAL, Représentants de la DRIEE, Représentants des institutions judiciaires. Aucun document remis par le vendeur à l'acheteur ne peut être téléchargeable, accessible, consultable, en totalité ou en partie, sur un site internet propriété ou non de l'acheteur, sans l'acceptation expresse et circonstanciée du vendeur. Références : Le Client ou l'acheteur autorise SOSPrévention à faire figurer sur ses propres supports de communication (sites internet, plaquettes, offres) des éléments tels que dénominations sociales, marques, logos, de nature à identifier le client ou l'acheteur, à titre de références.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété des fournitures, des livrables, et de leurs usages, jusqu'au paiement intégral du prix et des frais. A cet égard, ne constitue pas des paiements au sens de la présente clause la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, et de revendication effectuée en vertu de l'article 115 et suivants de la loi du 10 juin 1994, les acomptes reçus par le vendeur lui seront acquis à titre de pénalité non exclusive de dommages et intérêts complémentaires.

GARANTIE

Sauf convention expresse contraire, les prestations et autres fournitures vendues par SOSPrévention ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution des dites prestations. Le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur quel que soit le ou les préjudices subis. Ainsi, Le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur en cas d'accidents ou d'atteintes aux personnes, de dommages à des biens, de manque à gagner ou de perte d'exploitation.

LIVRAISON - EXECUTION – DÉLAIS

SOSPrévention ne pourra être tenu responsable de tout retard de livraison ou d'exécution des fournitures ou prestations résultant d'une raison indépendante de sa volonté. SOSPrévention ne supportera aucune conséquence directe ou indirecte de tout retard de livraison ou d'exécution des fournitures ou prestations résultant d'une raison indépendante de sa volonté, sauf convention expresse contraire. Le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur en raison de retard d'exécution ou de livraison de prestations ou de fournitures. Les délais communiqués dans les offres et devis sont indicatifs, sauf mention de « délai ferme ». Sauf convention expresse contraire, les délais de réalisation des prestations courent à partir de la date de réception de l'acceptation écrite de l'offre. Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, en cas de force majeure ou d'événements intervenants chez le vendeur ou ses fournisseurs, tels que : lock-out, grève, épidémie, réquisition, guerre, embargo, défaut d'autorisation, incendie, inondation, accident, interruption ou retard dans les transports, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du vendeur. Sauf dispositions contraires convenues expressément entre les parties ou figurant dans l'offre, toute journée de prestation commencée est entièrement facturée selon les conditions prévues dans l'offre, le devis, ou le tableau de décomposition du prix forfaitaire.

DEONTOLOGIE

SOSPrévention se réserve le droit de refuser l'établissement d'une offre ou d'un devis, de répondre à une demande, pour des raisons déontologiques ou réglementaires. SOSPrévention se réserve le droit de refuser la réalisation de toute ou partie d'une prestation, de ne pas poursuivre la réalisation d'une prestation en cours, pour des raisons déontologiques ou réglementaires. SOSPrévention s'engage sur la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par ses clients, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

RESPONSABILITE & CONTESTATION

SOSPrévention ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal, dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION INTER-ENTREPRISES

Objet et champ d'application :

Les présentes conditions générales de formations inter-entreprises s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle inter-entreprises organisées par SOSPrévention. Les présentes conditions complètent les conditions générales de vente SOSPrévention sans se substituer à elles. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de formations inter-entreprises et aux conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Les conditions générales de vente SOSPrévention sont téléchargeables sur le site internet www.sosprevention.fr, communiquées à tout acheteur qui en fait expressément la demande.

Inscription :

L'inscription à une formation professionnelle vaut commande. La signature du bulletin d'inscription vaut inscription pour le ou les participants mentionnés sur le bulletin d'inscription.

Annulation de l'inscription par l'entreprise d'un ou plusieurs participants à une session de formation :

L'inscription devient définitive le dixième jour qui précède le premier jour de la session de formation concernée. Si l'annulation par l'entreprise de l'inscription d'un ou plusieurs participants à une session de formation intervient au moins 25 jours francs ouvrables avant le premier jour de la session concernée, aucune somme n'est due par l'entreprise au titre de l'inscription annulée. Toute annulation d'une inscription non définitive du fait de l'entreprise ou du ou des participants inscrits, fût-ce en cas de force majeure, moins de 25 jours francs ouvrables avant le début de la session de formation, 50% du montant de la participation restera immédiatement exigible au titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois, si SOSPrévention organise dans les 12 mois une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Annulation ou refus de l'inscription par SOSPrévention d'un ou plusieurs participants à une session de formation :

Afin de garantir la qualité de la formation, une session doit réunir de 3 à 10 participants. SOSPrévention se réserve le droit d'annuler une session de formation dans le cas où le seuil des 3 participants ne serait pas réuni 15 jours francs ouvrables avant la date du premier jour de la session concernée. SOSPrévention se réserve le droit de refuser l'inscription d'un ou plusieurs participants à une session en raison de l'atteinte du seuil de 10 participants à la session concernée. SOSPrévention se réserve le droit d'annuler une session pour toute raison rendant impossible la réalisation de la session de formation dans les conditions prévues. L'entreprise est informée dans les meilleurs délais de toute session annulée et/ou de tous refus d'inscription. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, du fait de l'annulation d'une session de formation.

Absence(s) :

En cas d'absence, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participants définitivement inscrits à une session de formation, quel que soit le motif, l'entreprise ne peut prétendre à aucun dégrèvement, exonération, remboursement ou avoir.

Règlement :

Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou par virement. Sauf dispositions contraires convenues expressément entre les parties, les factures sont payables à réception de facture.

Règlement par un OPCA :

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, **il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début** de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si SOSPrévention n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant

Pénalités de retard :

Toute somme non payée dans les 60 jours qui suivent la date de la facture donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Frais de recouvrement pour retard de paiement : 40 euros ([article L.441-6 du Code de Commerce](#)).

Convention de formation - Convocation - Justificatifs :

À la demande de l'entreprise, SOSPrévention établit une convention de formation. Pour chaque participant inscrit, une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée, par e-mail, au responsable chargé de l'inscription environ deux semaines avant le début de la session de formation. A charge de celui-ci de les retransmettre à chaque participant. Les attestations individuelles de formation sont envoyées au responsable chargé de l'inscription après règlement de la facture.

Prix :

Le prix hors taxes des actions de formation figure sur le bulletin d'inscription téléchargé sur le site internet www.sosprevention.fr le jour de l'inscription. La TVA, au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client. Le prix comprend l'animation et la documentation remise à chaque participant. Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. **Leur reproduction est interdite.**

Responsabilité et contestation :

SOSPrévention ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal, dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.